

CLARIFICATION DU MANDAT DONNÉ À LA COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE LE 2012-04-25

Le 2012-04-25, le conseil des commissaires adoptait une résolution pour confier à la commissaire à l'éthique le mandat d'examiner les allégations d'irrégularités et les circonstances entourant l'affichage du poste de direction générale adjointe et le processus de sélection afin d'avoir une compréhension claire, complète et juste desdites allégations. Il a été résolu que la commissaire à l'éthique bénéficierait de l'entière collaboration des commissaires et du personnel de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et aurait accès à tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette enquête. Le mandat spécifie également que la commissaire à l'éthique doit s'acquitter de cette tâche le plus rapidement possible.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil a approuvé que la résolution qui suit vienne compléter le mandat confié à la commissaire à l'éthique le 2012-04-25 :

ATTENDU QUE le 2012-04-25, par voie de la résolution n° CC-120425-CA-0092, le conseil des commissaires a confié à la commissaire à l'éthique le mandat d'examiner les allégations d'irrégularités dans le processus de sélection d'une direction générale adjointe et de déposer un rapport;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Walter Fogel que les précisions énumérées ci-après soient ajoutées aux allégations générales d'irrégularités contenues à la résolution n° CC-120425-CA-0092, adoptée le 2012-04-25 :

1^{re} allégation : Est-ce que la conversation téléphonique entre le président de la commission scolaire et un des candidats durant le processus de sélection d'une direction générale adjointe constitue une infraction au Code d'éthique et de déontologie de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier?

2^e allégation : Est-ce que la relation entre le président de la commission scolaire et un des candidats vient compromettre l'équité du processus de sélection d'une direction générale adjointe?

3^e allégation : Est-ce que l'échange de messages texte entre le président de la commission scolaire et un des candidats durant le processus de sélection porte atteinte à l'impartialité du comité de sélection?

| CETTE MOTION A ÉTÉ ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE: | |
|---|--|
| VOIX POUR : | <i>Georges Benoit, Steve Bletas, Carolyn Curiale, Mario Di Domenico, Robert Dixon, Nazario Facchino, Walter Fogel, Steve Kmec, Nick Milas, Mike Pizzola, Tom Mouhteros, Grace Nesi, Merle Parkinson, Nancy Rupnik, Edward Turchyniak</i> |
| VOIX CONTRE : | <i>Peter MacLaurin, Steve Mitchell, William Pollock</i> |